

Programme ministériel des aides techniques à la communication



Clientèle admissible

Personnes pour qui l'utilisation d'une aide technique (A.T.) à la communication orale, non orale, écrite, à la téléphonie, au contrôle de l'environnement est indispensable à la compensation d'une incapacité significative et persistante.

Ces incapacités (déficiences motrices, de langage ou parole) perturbent la réalisation d'habitudes de vie telles que parler, écrire, utiliser un téléphone et des appareils électriques.

Clientèle non admissible

Les personnes déjà couvertes par d'autres organismes payeurs tels que la CSST, la SAAQ, IVAC ou assurances privées.

Comment procéder ?

Une demande doit être faite à un intervenant oeuvrant à l'intérieur d'un établissement du réseau de la santé ou de l'éducation.

Ce qui est offert

A.T. à la communication orale

Appareils conçus pour permettre l'usage de la parole à un niveau fonctionnel

A.T. à la communication non orale

Appareils ou dispositifs conçus pour répondre aux besoins des personnes ayant des troubles sévères de communication et ne pouvant s'exprimer oralement

A.T. à la communication écrite

Appareils utilisés pour compenser un problème de lecture ou écriture permettant à l'utilisateur de lire ou écrire d'une manière fonctionnelle

A.T. à la téléphonie

Appareils permettant l'accès et l'utilisation des services de téléphonie

A.T. au contrôle de l'environnement

Appareils permettant d'utiliser des objets ou fonctions d'appareils électriques ou électroniques nécessaires au domicile

Pour des renseignements :

Hopital Marie-Enfant

Att. : Sylvie Clément

5200 rue Bélanger Est

Montréal (Québec)

H1T 1C9



(514) 374-1710, poste 2445

Information tirée de:

◇ Guide d'attribution du Programme ministériel des aides techniques à la communication